

République Française

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Sélestat

Centre Communal d'Action Sociale de SCHERWILLER

Procès-verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 28 septembre 2022

Membres en exercice : 13
Procurations : 3

Présents : 9

Absents et excusés : 3
Absente : 1

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est convoqué le mercredi 28 septembre 2022 à 18h30 à l'EHPAD la RESIDENCE de L'ALUMNAT.

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur Olivier SOHLER, Président, en présence de Monsieur Marc HEIMBURGER, Vice-Président, Madame Régine DIETRICH, Mesdames Claudine GUILLEMIN, Karine VOGELISEN, Manon WOTOWIEC et Messieurs Maurice GOETTELMMANN, Jean-Philippe HIHN, Albert MARCOT, membres du C.C.A.S.

Était présent : M. Paul MEYER, Directeur de l'EHPAD.

Étaient absents et excusés : Mmes Christelle HIRSCHMANN, Clémentine JEHL, M. Jean-Marie RICHTER et M. Charles SITZENSTUHL, représentant la Collectivité européenne d'Alsace.

Était absente : Mme Stéphanie HUSSER.

Mme Christelle HIRSCHMANN a donné procuration à Mme Claudine GUILLEMIN,
Mme Clémentine JEHL a donné procuration à M. Jean-Philippe HIHN,
M. Jean-Marie RICHTER a donné procuration à Mme Régine DIETRICH.

En ouverture de la séance, le Président informe les membres d'une modification de fonctionnement avec la désignation dorénavant d'un secrétaire à chaque début de séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DESIGNE à l'unanimité M. Marc HEIMBURGER, Vice-Président, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.
2. Gestion de la paie : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions
3. Tiers lieu : lancement du marché
4. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
5. Marché des assurances – avenant
6. Médiation Préalable Obligatoire



7. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs
8. Attribution d'une aide financière
9. Divers

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022	Adopté à l'unanimité
2. Gestion de la paie : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions	Adopté à l'unanimité
3. Tiers lieu : lancement du marché	Adopté à l'unanimité
4. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité	Adopté à l'unanimité
5. Marché des assurances – avenant	Adopté à l'unanimité
6. Médiation Préalable Obligatoire	Adopté à l'unanimité
7. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs	Adopté à l'unanimité
8. Attribution d'une aide financière	Adopté à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

Le PV du 23 mai 2022, préalablement diffusé, est **approuvé à l'unanimité des membres présents.**

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

2. Gestion de la paie : Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions

Rapporteur : Olivier SOHLER Président

Le Président évoque la mauvaise surprise du mois de juin où le Centre de Gestion a informé, par courrier, les collectivités de l'arrêt de la prestation paie au 31.12.2022. Des contacts avaient été pris mais qui n'ont pas abouti, notamment avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin car il ne souhaitait pas dissocier les paies de la gestion des carrières. Nous avons donc sollicité l'ATIP dont les quelques retours d'EHPAD entre autres, semblaient plus que satisfaisants.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun: les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes, 300 euros par an pour les syndicats et autres EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

IL est proposé au Conseil d'Administration de :

- DECIDER de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération
- APPROUVER les statuts annexés à la présente délibération
- CONFIER au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- DECIDE de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération
- APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération
- CONFIE au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMAHMAN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

3. Tiers lieu – aménagement d'un jardin sensoriel : lancement du marché à procédure adaptée

Rapporteur : Olivier SOHLER Président

Pour rappel :

Fin 2021, La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a lancé un **appel à projets national destiné à soutenir toute création d'un tiers-lieu dans les EHPAD**, appel qui s'inscrit dans le cadre des crédits d'investissement dans l'offre de demain.

L'EHPAD de SCHERWILLER, en partenariat avec l'association Auptisme, a proposé de participer à cet appel à projet intitulé, « le jardin sensoriel intergénérationnel » :

- pour inciter à l'inclusion des enfants de la classe UEMA (Unité Ecole Maternelle Autisme) de l'école maternelle de Scherwiller et les résidents de l'Ehpad,
- proposer un lieu de partage & d'outils de stimulation ouvert à tous avec un passage adapté pour les personnes ayant une déficience motrice et/ou à mobilité réduite (en déambulateur ou en fauteuil roulant)
- offrir un lieu pratique et facile d'accès pour les résidents de l'EHPAD et les personnes en situation de handicap motrice
- créer un espace de lien pour les familles et l'accompagnement d'inclusion avec l'école maternelle, l'UEMA et favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Dans sa *décision tarifaire N°2022-0449 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CCAS de SCHERWILLER*, l'ARS Grand EST a répondu favorablement à cette demande et octroyé la somme de 66 804 € pour la réalisation du projet.

Le Président précise que cette subvention a déjà été encaissée. Il nous faut donc délibérer pour lancer le marché. L'EHPAD a pu bénéficier de l'aide des services de la mairie pour finaliser le dossier.

Mme Manon WOTOWIEC explique la finalité du lieu avec l'aménagement souhaité (jardin sensoriel – sentier pied nus – potager aménagé - etc...)- le souhait de pouvoir également transmettre aux plus jeunes – des rencontres intergénérationnels. L'occupation de ce lieu sera gérée en collaboration entre l'EHPAD et l'association AUPTISME, de même que son entretien.

Il est proposé au Conseil d'administration :

D'APPROUVER la réalisation des travaux sur le site précité ;

D'AUTORISER le Président à lancer la procédure "Marchés Publics" donc une consultation afin de réaliser cette opération plus vite ;

DE CHARGER le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation des travaux sur le site précité ;

AUTORISE le Président à lancer la procédure "Marchés Publics" donc une consultation afin de réaliser cette opération plus vite ;

CHARGE le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

4. Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Olivier SOHLER Président

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

- VU l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code générale des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- VU l'Ordonnance n° 2021-1310 et décret n°1021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'après une consultation auprès de 3 prestataires (DEMATIS – ADULLACT - DOCAPOSTE-FAST), DOCAPOSTE-FAST a présenté la meilleure offre,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- DE DECIDER** De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- D'APPROUVER** La convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin de prendre en compte l'extension
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pour la transmission électronique et tous actes et documents y afférents
- DE DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- DE DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE-FAST pour le module d'archivage en linge
- DE DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre l'EHPAD et la chambre de Commerce et de l'Industrie

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE** De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- APPROUVE** La convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat afin de prendre en compte l'extension
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la transmission électronique et tous actes et documents y afférents
- DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOSTE-FAST pour le module d'archivage en linge
son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre l'EHPAD

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

5. Marché des assurances - avenant

Rapporteur : Olivier SOHLER Président

Dans le cadre d'un souhait de mise en place de nouveaux contrats d'assurances par la Communautés des Communes de SELESTAT pour le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre à l'EHPAD de l'ALUMNAT d'adhérer à ce groupement de commandes ;

- VU** la délibération du 10 décembre 2018 décidant l'attribution du marché des assurances pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, réparti comme suit :
- Lot 1 responsabilité civile : SMACL
 - Lot 2 protection fonctionnelle : SMACL
 - Lot 3 protection juridique : SHAM
 - Lot 4 automobile : GROUPAMA
 - Lot 5 dommage aux biens : SHAM

Il est proposé au Conseil d'Administration

DE NE PAS LANCER De procédure d'appel d'offre pour une durée de un an

DE PROLONGER Les contrats d'assurances auprès des mêmes prestataires pour une durée d'un an

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants pour la prolongation des contrats d'assurance auprès des prestataires cités ci-dessus et tous actes et documents y afférents

Le Président précise qu'il s'agit pour l'instant de lancer un groupement de commande pour une assistance de Maitrise d'ouvrage pour envisager ensuite le bien-fondé d'un groupement de commande au niveau de la Comcom et d'étudier son intérêt. Si cela devait ne pas aboutir, nous serions amenés à lancer un appel d'offre,

comme avant, au niveau de l'établissement. L'intérêt de cette délibération était bien de se donner les moyens pour y adhérer le cas échéant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- NE LANCE PAS** De procédure d'appel d'offre pour une durée de un an
- PROLONGE** Les contrats d'assurances auprès des mêmes prestataires pour une durée d'un an
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants pour la prolongation des contrats d'assurance auprès des prestataires cités ci-dessus et tous actes et documents y afférents

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

6. Médiation préalable obligatoire (MPO)

Rapporteur : Olivier SOHLER Président

- Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Il est proposé au Conseil d'Administration:

D'AUTORISER le Président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

DE PARTICIPER au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

M. MARCOT fait remarquer que nous n'avons pas le choix, puisque c'est obligatoire !

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

S'ENGAGE

à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE

au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			
JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

7. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs

Rapporteur : Olivier SOHLER Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil d'Administration ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'ADHERER** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE PRENDRE ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ADHERE** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- AUTORISE** le Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTMANN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			

JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

8. Attribution d'une aide financière

Rapporteur : Olivier SOHLER Président

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que par délibération en date du 08 juin 2020, il a été donné délégation de pouvoir au Président dans de nombreux domaines dont

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration

Cette délégation permet notamment d'attribuer des secours en cas d'extrême urgence. Le montant est de 200 € par personne et par an dans la limite des crédits budgétaires de l'exercice budgétaire en cours.

Une demande a été présentée au Conseil de Solidarité pour une personne de la Commune, concernant la prise en charge de factures Péri-scolaire pour un montant total de 211,35 € réparti entre 4 organismes, Caritas, Croix Rouge, Emmaüs et le CCAS de SCHERWILLER, soit 52,84 € par organisme.

Il est proposé au Conseil d'Administration,

D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 52,84 € correspondant à une participation pour le paiement des factures péri-scolaires. Ce montant sera payé directement à la Trésorerie de SELESTAT ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette aide financière.

Le Président précise qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et que cette aide ne sera pas renouvelée. La personne en question est suivie par une assistante sociale, et est en cours de bénéficier d'une augmentation de temps de travail auprès de son employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 52,84 € correspondant à une participation pour le paiement des factures péri-scolaires. Ce montant sera payé directement à la Trésorerie de SELESTAT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette aide financière.

APPROUVE A L'UNANIMITE

NOM – Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstention
SOHLER Olivier	Président		X		
HEIMBURGER Marc	Vice-Prdt		X		
DIETRICH Régine			X		
GOETTELMAUN Maurice			X		
GUILLEMIN Claudine			X		
HIHN Jean-Philippe			X		
HIRSCHMANN Christelle		Par procuration à C. GUILLEMIN	X		
HUSSER Stéphanie		Absente			

JEHL Clémentine		Par procuration à J-P. HIHN	X		
MARCOT Albert			X		
RICHTER Jean-Marie		Par procuration à R. DIETRICH	X		
VOGELEISEN Karine			X		
WOTOWIEC Manon			X		

9. Divers

- Maison de santé

Le Président informe les membres de la création prochaine d'une Maison de Santé sur le site de l'ancienne école maternelle, située Vieux Chemin de Châtenois. Elle comportera notamment un cabinet médical, mais il est dans les perspectives du porteur de projet d'y installer un cabinet dentaire, un cabinet infirmier, ... Une réserve de 30 ans a été émise pour qu'il n'y ait pas d'usage à habitation afin que le projet aille bel et bien dans le sens de la demande. Le projet en cours qui est porté par un médecin prévoit le maintien des bâtiments et du parc arboré actuels.

- Aide du Département :

Le Président fait lecture d'un courrier de la CeA qui annonce une aide apportée à l'établissement d'un montant de 9 559 € « pour l'aide en faveur de la perte d'autonomie ». Des remerciements ont été adressés à M. SITZENSTUHL et Mme GREIGERT, signataires du courrier.

- Modification du contrat de séjour en 2023

Le Décret du 28/04/2022 portant diverses mesures de transparence financière dans la gestion des ESMS va entraîner une modification du contrat de séjour en 2023 avec notamment :

- La suppression de la tarification du marquage du linge puisqu'il sera considéré comme inclus dans la prestation sociale
- L'arrêt de la tarification au-delà de 6 jours après décès

- Les déchets

- En 2023, il n'y aura plus que 18 levées incluses dans le forfait du SMICTOM. L'impact pour l'établissement aurait été une augmentation conséquente (près de + 100% par rapport à 2019). Lors de la dernière réunion entre les directeurs d'EHPAD et la direction du SMICTOM, il a été convenu que le SMICTOM continuerait à prendre en charge les déchets recyclables - les verres et l'accès à la déchetterie serait maintenu avec une carte professionnelle à raison de 5 € par passage.
- Nous serons également amenés à valoriser les biodéchets par une société du type d'Agrivalor
- Pour les ordures ménagères, il existe 2 prestataires privés capables de répondre à nos besoins – le choix se porterait vers la société Schroll

- Tarifs 2022 et budget 2023 :

Pour faire suite à l'inflation actuelle, la CeA a fixé une hausse de 2% du prix d'hébergement à partir du 1^{er} octobre (ce qui représente près de 5000 €). Pour 2023 une hausse entre 2 et 6% est envisagée. Elle ne comblera très certainement pas la hausse prévisionnelle du Gaz (prévision 2022 : 23 000 € / estimation 2023 : près de 120 000 € !)

- Les masques :

Au dernier Conseil de Vie Sociale (du 23 septembre 2022) il a été décidé de ne plus porter de masque. Nous restons néanmoins vigilants et suivrons de près l'évolution des contaminations.

- Réunion des familles :

Nous allons reprendre les réunions annuelles avec les familles. La prochaine aura lieu **mercredi 9 novembre**. Le SMICTOM interviendra pour expliquer les nouvelles règles de tri des déchets.

Aucun autre point n'étant plus abordé, le Président remercie les membres présents pour leur participation et clôt la séance à 19 heures 45.

Le secrétaire de séance

Marc HEIMBURGER



Le Président

Oliver SOHLER

